

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° CC-2025-083



L'an deux mille vingt-cinq

Le vingt-trois septembre à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 17 septembre 2025

Nombre de membres :

En exercice 37

Présents 26

Votes 34

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Marc COSTE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Olivier BIAGGI, Pascal OUTREBON, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Charles JULLIAN, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Jean-Luc BONNAFOUS, Anne RIBERON, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Christèle CROZIER, Cyprien POUZARGUE, Gérard MAGNET, Anne-Sophie DEVAUX, Bernard CHATAIN

ABSENTS / EXCUSES :

Loïc BIOT, Véronique MERLE, Raphaëlle GUERIAUD

PROCURATIONS :

Magali BACLE donne procuration à Fabien BREUZIN
Stéphanie NICOLAY donne procuration à François PINGON
Bruno FERRET donne procuration à Anne RIBERON
Denis LANCHON donne procuration à Jean-Pierre CID
Marilyne SEON donne procuration à Olivier BIAGGI
Thierry BADEL donne procuration à Charles JULLIAN
Hélène DESTANDAU donne procuration à Cyprien POUZARGUE
Séverine SICHE-CHOL donne procuration à Françoise TRIBOLLET

SECRETAIRE DE SEANCE : Bernard CHATAIN

**TRANSITION
ECOLOGIQUE**

Approbation d'une
convention avec
l'association Léo
Lagrange pour la mise
en œuvre du
programme Carbone
Scol'ERE : programme
éducatif et
d'engagement
écocitoyen à
destination des
enfants de 9-12 ans

Rapporteur : Monsieur Marc COSTE, Vice-Président délégué à l'Aménagement du Territoire, à la Transition Ecologique, à la Mobilité et au Tourisme

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024, et sa compétence "Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie",

Vu la délibération n° 20/2022 en date du 31 mai 2022 du Syndicat de l'Ouest Lyonnais relative à l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial de l'Ouest lyonnais,

Vu la délibération n° CC-2021-010 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (Copamo) en date du 12 avril 2021, approuvant un programme partagé et solidaire de transition écologique du Pays Mornantais,



Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire et Transition écologique » réunie le 10 septembre 2025,

Consciente de l'importance du changement climatique et des répercussions à venir sur le quotidien des habitants du territoire, la Communauté de Communes du Pays Mornantais (Copamo) met en œuvre une politique ambitieuse pour la transition écologique.

En complément de sa stratégie politique globale, la Copamo a notamment approuvé en avril 2021, un programme d'action partagé et solidaire pour amorcer le virage de la transition écologique. A travers une dizaine d'aide à destination des habitants et des communes, la Copamo souhaite agir pour la concrétisation des changements de comportements et la réduction des émissions des gaz à effet de serre.

Afin de sensibiliser les enfants et leur famille aux défis et aux opportunités inhérents à la transition nécessaire, la Copamo souhaite proposer aux écoles primaires des 11 communes un programme d'éducation à l'environnement et au développement durable.

Ainsi, depuis la rentrée de septembre 2021, la Copamo s'est associée à l'association Léo Lagrange pour proposer aux élèves de CM1 et/ou CM2 de toutes nos communes, un cycle pédagogique pour apprendre notamment l'écoresponsabilité et la lutte contre les pollutions. Dans cette continuité, la Copamo souhaite renouveler son partenariat avec l'association Léo Lagrange pour l'année scolaire 2025-2026.

Ce programme intitulé Carbone Scol'Ere, se compose de :

- 5 ateliers de 2h sur le temps scolaire (changement climatique, consommation, énergie et transports, déchets, Gaz à effet de Serre), échelonnés sur une période de 3 à 5 mois
- 1 programme clé en main (trousse éducative, jeux pédagogiques, outil d'évaluation, carnet d'enquêteur et défis familiaux)
- 1 portail Web dédié, permettant des défis familiaux, du contenu, des vidéos.

Une convention entre l'association Léo Lagrange et la Copamo indique les engagements de chacun et contractualise les aspects financiers. Elle est proposée pour l'année scolaire 2025-2026.

Pour la période de septembre 2025 à juin 2026, il est prévu d'accompagner 8 classes de CM1 et/ou CM2, avec 5 financements par l'association Léo Lagrange et 3 financements par la Copamo.

Le coût d'un programme dans une classe est de 2 000 € TTC, soit un coût de 6 000 € TTC pour la Copamo pour l'accompagnement de 8 classes en 2025-2026.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le

ID : 069-246900740-20250923-CC_2025_083-DE



Certifié exécutoire

Transmis en

Préfecture le 26 SEP. 2025

Notifié ou publié

le 26 SEP. 2025

Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

APPROUVE la convention proposée entre l'association Léo Lagrange et la COPAMO pour la mise en œuvre du programme Carbone Scol'Ere auprès des élèves de CM1 et/ou CM2 des communes du territoire,

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer ce document et tout autre document en lien avec ce sujet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 26 SEPTEMBRE 2025
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,
Renaud PFEFFER

CONVENTION

Entre :

La Collectivité de la Communauté de Communes du Pays Mornantais représentée par représenté par son Président Monsieur Renaud PFEFFER,

Ci-après dénommée « La Collectivité »,

Et :

Léo Lagrange Animation, Association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège se situe 150 rue des Poissonniers, 75883 Paris Cedex 18, représentée Sandrine PLATRE, Directrice Nationale Carbone Scol'ERE, par délégation de signature d'Hervé PAUGAUM, en sa qualité de directeur ;

Ci-après dénommée « Léo Lagrange Animation »,

Préambule :

Léo Lagrange Animation est une association d'éducation populaire à but non lucratif qui « *a pour objet de contribuer à l'avènement d'une société de progrès, la construction d'un monde plus juste et plus solidaire, la promotion de l'engagement personnel et collectif, la démocratisation de la culture, des loisirs et de toutes les activités éducatives, le rapprochement des femmes et des hommes dans un esprit de compréhension réciproque et d'amitié fraternelle, ce tant au niveau national, européen et international.* ».

Pour mettre en œuvre son objet, Léo Lagrange Animation intervient dans les champs de l'animation, de la formation et du tourisme social et accompagne les acteurs publics dans la mise en œuvre de politiques sociales, éducatives, culturelles et d'insertion.

Au cœur de la mission de Léo Lagrange Animation, l'éducation permet de comprendre le monde pour le changer. Ouverte aux nouvelles approches pédagogiques, cette

dernière encourage l'épanouissement par l'empathie, le développement de l'esprit critique et un rapport sensible avec la nature. Face à la crise écologique, c'est par la pédagogie permanente qu'elle sensibilise et implique toutes et tous dans l'écoresponsabilité, la préservation de la biodiversité, la lutte contre les pollutions. Convaincue de la nécessité à engendrer de véritables changements de comportements durables dans une visée d'atténuation du changement climatique, Léo Lagrange Animation a décidé de porter un projet unique au monde, créé au Québec par la Coop FA et en action depuis plus de 10 ans : le programme Carbone Scol'ERE. Fort d'un contrat de partenariat exclusif signé avec la Coop FA, Léo Lagrange Animation s'est engagée à déployer le programme Carbone Scol'ERE en France.

L'alliance éducative unique entre la Coop FA et Léo Lagrange Animation, toutes deux actrices de l'économie sociale et solidaire, se donne une mission : permettre à chacun.e d'adopter un nouveau mode de vie respectueux de l'environnement et diminuer son impact négatif sur la planète. De ce fait, écoles, citoyens, organisations et entreprises de France peuvent s'impliquer dans ce projet. C'est dans ces conditions que Léo Lagrange Animation a présenté le projet à la Collectivité et lui a proposé de mettre en place des actions permettant de réduire l'empreinte carbone de ses administrés.

Au vu du projet porté par Léo Lagrange Animation, lequel répond parfaitement aux orientations de la Collectivité et à sa volonté de sensibiliser ses administrés à la réduction de leur empreinte carbone, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, Léo Lagrange Animation s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme Carbone Scol'ERE consistant à la mise en place d'un programme éducatif et d'engagement écocitoyen, ludique et positif, conçu à destination des enfants de 9 à 12 ans (CM1, CM2).

Ce programme est composé de 5 ateliers de 2 heures échelonnés sur une période de 3 à 5 mois, sur les thèmes des changements climatiques, de la consommation, l'énergie et le transport, des déchets et de la sensibilisation, mais également par la mise en œuvre de défis ludiques au quotidien permettant d'atténuer son empreinte carbone notamment en adoptant de manière progressive et durable de nouvelles habitudes de vie et d'actions écoresponsables.

Dans ce cadre, la collectivité contribue financièrement au déploiement de ce programme et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Léo Lagrange Animation s'engage par ailleurs à soutenir la Collectivité en contribuant au financement de l'animation d'un cycle de Carbone Scol'ERE en direction de huit classes.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable pour une durée d'un an, du 1^{er} septembre 2025 et jusqu'au 31 août 2026.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DE L'ACTION ET CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ

3.1 Le coût total du programme Carbone Scol'ERE pour la réalisation de 5 ateliers (1 classe) est évalué à 2.000€.

Le coût total estimé pour la Collectivité sera de **6.000€** (six mille euros), soit 3 classes.

3.2 La présente convention concerne **8 classes** :

- L'école élémentaire xx à xx (*nb classe*)
- L'école élémentaire xx à xx (*nb classe*)
- L'école élémentaire xx à xx (*nb classe*)
- L'école élémentaire xx à xx (*nb classe*)
- L'école élémentaire xx à xx (*nb classe*)
- L'école élémentaire xx à xx (*nb classe*)
- L'école élémentaire xx à xx (*nb classe*)
- L'école élémentaire xx à xx (*nb classe*)

ARTICLE 4- MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

La Collectivité versera le montant de **3.000€** (trois mille euros) à la signature de la convention.

Un versement de **3.000€** (trois mille euros) sera réalisé en juin 2026, en clôture des prestations d'animations.

La contribution financière sera créditée au compte n° 1355879E038 Clé RIB 69 de Léo Lagrange Animation – Territoire Centre-Est selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 - ÉVALUATION

Léo Lagrange Animation s'engage à fournir, dans un délai de trois mois après le terme du dernier atelier prévu dans la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme Carbone Scol'ERE.

ARTICLE 6 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Collectivité, celle-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par Léo Lagrange Animation et avoir préalablement entendu ses représentants. La collectivité en informe Léo Lagrange Animation par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 - CONTROLE DE LA COLLECTIVITE

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Collectivité, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 5 sous réserve de l'accord des équipes enseignantes. Léo Lagrange Animation s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 8 - RÉILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 9 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lyon.

Fait à _____, Le _____ 2025
En double exemplaire.

**Pour la Collectivité,
Monsieur Le Président,
Renaud PFEFFER**

**Pour Léo Lagrange Animation,
Madame La Directrice Nationale
Carbone Scol'ERE,
Sandrine PLATRE**